



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 11 – Spécial Commission Permanente du 27 février 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 7 mars 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_001

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE,  
au SERVICE JURIDIQUE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 5 décembre 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, attaché, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 2**. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3**. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Le DEPARTEMENT de l'INDRE****RECRUTE**

**Un(e) juriste référent(e)  
pour la Protection des Données Personnelles  
(Règlement Général pour la Protection des Données  
Personnelles -RGPD)**

Le Département de l'Indre recrute pour son service juridique un(e) juriste référent(e) pour la protection des données personnelles.

Rattaché(e) au Directeur Général Adjoint, Responsable du service juridique, vos principales missions sont les suivantes :

**MISSIONS :**

- Élaborer, organiser, coordonner et évaluer les actions concernant le RGPD au sein de la collectivité et de ses partenaires.
- Veiller au respect du cadre légal lié au RGPD.
- Établir et maintenir à jour les documents et rapports relatifs au RGPD (Registre des traitements, études d'impact ...).
- Exercer les missions de délégué à la protection des données.
- Assister les services du Département dans le domaine juridique sur les différents champs d'intervention de la collectivité.
- Rédaction d'actes dans les différents domaines d'intervention de la collectivité (délibérations, contrats, arrêtés, mémoires contentieux...).

**PROFIL :**

- Master II, ou équivalent, en droit des nouvelles technologies ou en droit public.
- Maîtrise du domaine juridique lié à l'informatique, à la protection des données personnelles, à l'open data et aux nouvelles technologies.
- Bonnes connaissances en droit public (Marchés publics, fonction publique, aide sociale...).
- Capacité d'animation et de coordination des projets juridiques et techniques.
- Expérience demandée sur des missions comparables en collectivités territoriales.
- Qualités relationnelles et rédactionnelles.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_002

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE  
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE HONORE de BALZAC  
d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,  
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 10 janvier 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 2.** - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**Article 3.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Le DEPARTEMENT de l'INDRE**  
**RECRUTE**  
**pour son collège Honoré de Balzac d'Issoudun**

**Un(e) agent technique**

Placé(e) sous la responsabilité fonctionnelle du Chef d'établissement, vos missions principales sont les suivantes :

- Contrôler régulièrement l'état des installations, des équipements et leur qualité de fonctionnement.
- Effectuer les travaux d'entretien courant (nettoyage, réglage) et la maintenance de premier niveau (dépannage, petits travaux de remise en état, installation ou réalisation simple) en électricité, plâtrerie / peinture, vitrerie, plomberie / chauffage et menuiserie / serrurerie.
- Entretien des espaces verts, effectuer les plantations simples et le soin des végétaux (arrosage, désherbage, taille, tonte des pelouses...).
- Réaliser les travaux préparatoires aux interventions spécialisées.
- Entretien du matériel utilisé et s'assurer de l'approvisionnement en produit et matériaux.
- Participer en cas de besoin à toute manipulation lourde.
- Gérer le stock d'outils, produits et matériaux.
- Effectuer les petits travaux de remise en état des lieux : finitions, nettoyage.
- Avoir toujours conscience de la nécessité d'adaptation à tous les besoins d'une petite structure.
- Participation, en tant que de besoin, aux tâches de nettoyage des locaux et au service de restauration.
- Planification des activités des ATEE en lien avec la direction du collège.
- Suivi et exécution des tâches des ATEE.

**COMPETENCES REQUISES**

- Détecter les dysfonctionnements d'une installation, d'un équipement, d'une machine.
- Prendre l'initiative d'une intervention préventive ou curative de premier niveau.
- Diagnostiquer la nécessité d'une intervention spécialisée.
- Prévoir les besoins en outils, produits et matériaux.
- Suggérer des améliorations de fonctionnement.
- Appliquer des consignes d'entretien et de sécurité.
- Sensibiliser au respect des installations et des règles de sécurité.
- Savoir travailler en équipe.
- Habilitation électrique.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_003

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès  
du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT  
(Ministère de la Culture et de la Communication)**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 95-1143 du 25 octobre 1995 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009, relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu les conventions de mise à disposition auprès du Département de l'Indre de personnels de l'Etat en date des 9 novembre 2017 et 27 mars 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la nouvelle convention approuvée et présentée en annexe, relative à la mise à disposition auprès du Département d'un agent de l'Etat relevant du Ministère de la Culture et de la Communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_004

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION**  
**Commune de VAL FOUZON**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_018, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 30.000 € pour l'année 2023, disponible en totalité,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 29 avril 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de VAL-FOUZON (7.403 €),

Vu les autorisations exploitations émises par la Préfecture de l'Indre suite à l'avis favorable des référents de sûreté concernant le projet de vidéo-protection de la commune de VAL-FOUZON,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La subvention suivante, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, est attribuée conformément au tableau ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Subvention</b>
VAL-FOUZON	Installation d'un système de vidéo-protection	37.014 € H.T	7.403 € (20 %)

**Article 2.** - Le crédit nécessaire au paiement de cette aide sera prélevé sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_005

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"**  
**Commune d'ÉCUEILLÉ**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 16 janvier 2023,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, dont 126.193,60 € restent disponibles,

Vu la demande de la Commune d'ÉCUEILLÉ,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention maximale de 4.848 € est attribuée à la Commune d'ÉCUEILLÉ pour la création d'un studio locatif dans l'immeuble de l'ancienne Banque, situé 20 place du 8ème cuirassiers.

Le coût des travaux s'élève à 78.127,50 € T.T.C. sur une surface de 30,30 m<sup>2</sup>.

**Article 2.** - Une subvention maximale de 11.240 € est attribuée à la Commune d'ÉCUEILLÉ pour la création d'un logement locatif de type 3 dans l'immeuble de l'ancienne Banque, situé 20 place du 8ème cuirassiers.

Le coût des travaux s'élève à 164.625 € T.T.C. sur une surface de 70,25 m<sup>2</sup>.

**Article 3.** - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 204, rf : 72 , article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_006

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE**  
**AIDE à l'INSTALLATION de médecins spécialistes**  
**Docteur Marion COULON - Psychiatre - VINEUIL**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Marion COULON du 23 novembre 2022,  
Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 18.000 euros est attribuée au Docteur Marion COULON. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins spécialistes, avec le Docteur Marion COULON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230227\_006.

Et

Le Docteur Marion COULON, psychiatre, place de l'ancienne gare, 36110 VINEUIL.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Le Docteur Marion COULON, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de psychiatre et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à VINEUIL est sa première installation dans l'Indre, en tant que psychiatre libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de psychiatre libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse place de l'ancienne gare, 36110 VINEUIL. Afin de justifier de cet engagement, elle adressera une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de psychiatre 3 jours par semaine à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité libérale à une autre adresse et à informer le Département de toute autre activité rémunérée en tant que professionnelle de santé, en mentionnant la quotité de travail concernée.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière en investissement est d'un montant de 18.000 euros. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup>, le Docteur Marion COULON n'exerce plus en tant que psychiatre libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Marion COULON.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur en psychiatrie,

Marc FLEURET.

Marion COULON.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_007

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE**  
**AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES**  
**Docteur Aleksandar ZIVIC - BUZANCAIS**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Aleksandar ZIVIC du 08 janvier 2023,  
Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 330.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Aleksandar ZIVIC. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Aleksandar ZIVIC.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230227\_007

Et

Le Docteur Aleksandar ZIVIC, chirurgien-dentiste, 15 rue du Docteur Bidault 36500 BUZANCAIS.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Le Docteur Aleksandar ZIVIC certifie qu'il est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à Buzançais est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 15 rue du Docteur Bidault 36500 BUZANCAIS à compter du 13 février 2023. Afin de justifier de cet engagement, il adressera une attestation confirmant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière en investissement est d'un montant de 15.000 euros. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1er, le Docteur Aleksandar ZIVIC n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Aleksandar ZIVIC.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET.

Aleksandar ZIVIC.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_008

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE  
AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES  
Installation sur la commune de NIHERNE - Nicolas PIROT**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,  
Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur PIROT du 19 janvier 2023,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur Nicolas PIROT. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur Nicolas PIROT.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION**  
**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE**  
**dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

**Entre :**

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230227\_008

**Et**

Monsieur Nicolas PIROT, masseur-kinésithérapeute, 1 bis place de l'Église 36250 NIHERNE.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement du bénéficiaire**

Monsieur Nicolas PIROT certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à NIHERNE est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 1 bis place de l'Église 36250 NIHERNE. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

**Article 2. - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup> et dans les conditions qui y sont rappelées, Monsieur Nicolas PIROT n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Nicolas PIROT.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Nicolas PIROT.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_009

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE  
Aide à l'installation d'une cabine de télé-ophtalmologie à CHATEAUROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,  
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte  
contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié  
de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités  
territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'une cabine de télé-ophtalmologie d'un montant de  
5.000 € est attribuée à Madame TAVARES Valérie, Opticien KRYS à Châteauroux. Cette dépense sera  
imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - La convention ci-annexée est adoptée et le Président du Conseil départemental  
est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELE-OPHTHALMOLOGIE****DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale.

---

**Entre :**

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230227\_009

**Et**

Madame Valérie TAVARES pour Opticien Krys, 2 rue de la Gare 36000 Châteauroux .

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1<sup>er</sup> - Engagement de l'opticien bénéficiaire**

Madame Valérie Tavares s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de télé-ophtalmologie.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum au 3 rue de la Gare à Châteauroux.

**Article 2 - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1er, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télé-ophtalmologie n'est plus accessible ou en fonctionnement, l'opticien devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3 - Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1er.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Valérie Tavares.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

L'opticien titulaire,

Marc FLEURET.

Madame Valérie TAVARES.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_010

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE**  
**Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation**  
**Pharmacie DAGUET à CHATEAUROUX.**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ( H.P.S.T.),  
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie DAGUET à CHATEAUROUX.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



## **AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION** **DÉPARTEMENT de l'INDRE**

### **Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20230227\_010

Et

Monsieur Arnaud DAGUET pour la pharmacie DAGUET située 57 avenue Charles de Gaulle à CHATEAUROUX,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Engagement de la pharmacie bénéficiaire**

Monsieur Arnaud DAGUET s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Il s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie DAGUET à CHATEAUROUX.

#### **Article 2 - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1<sup>er</sup>, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémedecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

#### **Article 3 - Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Arnaud DAGUET.

**Article 4.- Litige :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Arnaud DAGUET.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_011

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION  
de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_036 du 16 janvier 2023 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 24 janvier 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - 22.861,92 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 15.100,00 € pour 5 actions collectives et 7.761,92€ pour 11 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

**Article 2.** - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 15.289,96 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 7.571,96 €.

**Article 3.** - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

CPCD du 2022 Cotech 22 11 2022

## Conférence des financeurs - Comité Technique du 22 novembre 2022

## Affectation des subventions

Actions collectives							
Dossier	Demandeur	CP	Commune	Projet/action	Coût Global de l'action	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2022-95	Maison Sport Santé de la Brenne & Dr Dezaunay	36220	TOURNON-SAINT-MARTIN	1,2,3, Marchez !	53 090,00 €	7 000,00 €	
2023-01	FEDERATION FAMILLES RURALES	36000	INDRE	Bien-être seniors	3 595,00 €	1 600,00 €	
2023-02	FEDERATION FAMILLES RURALES	36000	INDRE	Les seniors sur la route	2 427,73 €	1 000,00 €	
2023-03	FEDERATION FAMILLES RURALES	36000	INDRE	Cuisine et santé seniors	14 869,54 €	4 000,00 €	
2023-05	FAMILLES RURALES OBTERRE	36290	OBTERRE	Activité Physique Adaptée	3 700,00 €	1 500,00 €	
<b>MONTANT Fonctionnement</b>						<b>15 100,00 €</b>	
<b>MONTANT Investissement</b>						<b>0,00 €</b>	
<b>MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives</b>						<b>15 100,00 €</b>	

CPCD du 2022 Cotech 22 11 2022

## Conférence des financeurs - Comité Technique du 22 novembre 2022

## Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2022-82	GENEST DANIEL	SAINT-GAULTIER	Fauteuil roulant électrique	8 069,98 €		1 833,46 €
2022-88	MARCHAIS SIMONE	LE BLANC	Fauteuil roulant À pousser	964,47 €		177,14 €
2022-99	PERRAULT LAURENCE	LE BLANC	Prothèses auditives DG	3 685,00 €		1 170,00 €
2022-100	COLLAS JOSETTE	CHATEAUROUX	Loupe électronique	1 499,00 €		600,00 €
2022-101	SOULAS MICHEL	LA CHATRE	Chaise de douche garde-robe	1 380,93 €		431,54 €
2022-102	BRIOIN LUC	BUZANCAIS	Prothèse dentaire	2 440,00 €		1 447,50 €
2022-103	GIRAUD CLAUDINE	BUZANCAIS	Barre de douche	133,19 €	39,96 €	
2023-04	PIROT MARTINE	CHATEAUROUX	Prothèse dentaire	1 240,00 €		709,50 €
2023-06	LUCAS REINE	BUZANCAIS	Prothèses auditives DG	2 939,25 €		469,62 €
2023-07	CHABENAT DOMINIQUE	LA CHATRE	Montre GPS	235,00 €	150,00 €	
2023-09	FRAGNIER ELIANE	CHATEAUROUX	Prothèses auditives DG	3 288,00 €		733,20 €
<b>MONTANT Fonctionnement</b>					<b>189,96 €</b>	
<b>MONTANT Investissement</b>						<b>7 571,96 €</b>
<b>MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles</b>					<b>7 761,92 €</b>	

<b>MONTANT TOTAL Fonctionnement</b>	<b>15 289,96 €</b>
<b>MONTANT TOTAL Investissement</b>	<b>7 571,96 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>22 861,92 €</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_012

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au MAINTIEN à DOMICILE  
et à la PREVENTION des EFFETS du VIEILLISSEMENT  
Subvention à l'Association France Alzheimer Indre**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique 2023-2028,

Vu la délibération n° 20230116\_036 du 16 janvier 2023 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, pour l'exercice 2023, d'une autorisation de programme en investissement de 756.000 € et de crédits en fonctionnement à hauteur de 25.000 €,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019,

Vu la convention en date du 14 décembre 2010 entre l'Association France Alzheimer Indre et le Département de l'Indre,

Vu la demande présentée par l'Association France Alzheimer Indre,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le montant de la contribution du Département de l'Indre au fonctionnement de l'Association France Alzheimer Indre, visée à l'article premier de la convention du 14 décembre 2010, est fixé pour l'exercice 2023, à 7.500 € et sera imputé au chapitre 65, rf : 538, article 6568, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n° 5 à la convention dont le projet est annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AVENANT n° 5**  
**à la CONVENTION du 14 décembre 2010**  
**relative au fonctionnement de l'Association France Alzheimer Indre**

---

Entre

Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,  
Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération n° CP\_20230327\_012

d'une part,

et

l'Association France Alzheimer Indre, représentée par sa Présidente,  
Madame Elisabeth COUTURIER-LELAIE

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Indre en date du 28 février 1992,  
portant création d'un Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du  
Vieillessement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le  
Schéma Gérontologique départemental ;

Vu le règlement du Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention  
de la perte d'autonomie, actualisé par délibération le 15 janvier 2019 ;

Vu la convention en date du 14 décembre 2010 entre l'Association France  
Alzheimer Indre et le Département de l'Indre ;

**Il est convenu ce qui suit :**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

**« Article 1<sup>er</sup> :** le montant global de la contribution du Département de l'Indre au  
fonctionnement de l'Association France Alzheimer Y'ACQA Indre, visée à l'article 1<sup>er</sup> de la  
convention du 14 décembre 2010, est fixé, pour l'année 2023, à 7.500 €. »

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires,

à CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association France Alzheimer Indre,  
La Présidente,

Marc FLEURET.

Elisabeth COUTURIER-LELAIE.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_013

## C - Grands Investissements

### ROUTES DEPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_043 votant les programmes d'investissement,

Vu la délibération n° CP\_20221209\_030,  
 Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
 n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le programme de **Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

<b>Libellé des opérations</b>	<b>A.P. affectée 2023</b>	<b>Economies sur A.P.</b>	<b>Programme complémentaire</b>	<b>A.P. affectée définitive 2023</b>
RD 14b Réhabilitation de 2 ouvrages aux PR9+578 et PR9+642 – Commune de MEZIERES-en-BRENNE			115.000 €	115.000 €

**Article 2.** - Le programme des **opérations individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est corrigé : l'opération « RD 920 Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 927 e sur les communes de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE » est rectifiée comme suit « RD 920 Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 927a sur les communes de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
 LE PRESIDENT  
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_014

## C - Grands Investissements

**ACTIONS du DEPARTEMENT  
en matière de SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
Convention avec la Prévention Routière**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Prévention Routière en date du 3 février 2023,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_043 du 16 janvier 2023 relative aux actions de partenariat au bénéfice de la sécurité routière,

Vu le projet de convention à passer entre le Département de l'Indre et la Prévention Routière pour les actions à mener en matière de sécurité routière,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_043 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique** . - La convention à passer entre le Département de l'Indre et la Prévention Routière pour les actions à mener en matière de sécurité routière, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## DÉPARTEMENT DE L'INDRE

---

### **ACTIONS de PARTENARIAT en MATIÈRE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

#### **C O N V E N T I O N**

#### **ENTRE,**

le DÉPARTEMENT de l'INDRE, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 février 2023, d'une part,

#### **ET,**

la PRÉVENTION ROUTIÈRE, représentée par M. Flavien BOURGEOIS, Directeur Régional de l'Association Prévention Routière Comité 45, d'autre part.

#### **Il est exposé ce qui suit :**

La Prévention Routière a pour mission essentielle la lutte contre l'insécurité routière.

A ce titre, le Comité de l'Indre mène des actions de formation des usagers, d'information par la diffusion de plaquettes, l'organisation de jeux, la participation à des expositions et salons.

Le Département soutient ces activités depuis plusieurs années.

En vue de réaliser les actions de 2023,

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1er :**

La présente convention a pour objet de définir les missions que la Prévention Routière réalisera en 2023 en partenariat avec le Département de l'Indre en matière de sécurité routière et l'aide que le Département de l'Indre apportera à l'Association pour ladite année.

#### **ARTICLE 2 : ACTIONS en MATIÈRE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

La Prévention Routière assure notamment :

- ⇒ le fonctionnement et l'entretien des pistes d'éducation routière à destination des écoles primaires du département,
- ⇒ sensibilisation des collégiens à la sécurité routière,
- ⇒ le recyclage des conducteurs "Seniors",
- ⇒ la participation à une vaste opération de sensibilisation des vacanciers,
- ⇒ le fonctionnement d'un simulateur de retournement comprenant l'organisation de la mise à disposition de cet équipement aux associations qui œuvrent dans le domaine de la sécurité routière.

**ARTICLE 3 : AIDE du DÉPARTEMENT**

Le Département de l'Indre attribue une aide de 17.500 € à la Prévention Routière pour le fonctionnement général du Comité et les actions définies à l'article 2.

13.000 € sont payés dès la signature de la présente convention, le solde est payé après le bilan des actions réalisées transmis avant le 30 novembre 2023, délai de rigueur.

**ARTICLE 4 :**

La Prévention Routière fournira un planning prévisionnel de l'utilisation du simulateur de retournement et un bilan d'utilisation, accompagné de la liste des associations bénéficiaires.

**ARTICLE 5 :**

La Prévention Routière devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'elle sera amenée à publier ou réaliser.

Pendant la durée de ces missions, le soutien du Département devra être indiqué par apposition de son logo accompagné de la mention "réalisé avec la participation du Département de l'Indre".

**ARTICLE 6 : DURÉE de la CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Prévention Routière,  
Le Directeur Régional de l'Association  
Routière Comité 45

Marc FLEURET.

Flavien BOURGEOIS.

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_015

**C - Grands Investissements**

**CONVENTION**  
**AMÉNAGEMENT d'UNE VOIE de DECELERATION**  
**sur la R.D. 925 au PR24+700**  
**COMMUNE de DIORS**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_043 votant les programmes d'investissement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention entre le Département de l'Indre et la Commune de DIORS relative à la création de la voie de décélération sur la R.D. 925, est approuvée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE****CONVENTION****AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE DÉCÉLÉRATION  
sur la RD925 au Point Repère 24+700  
COMMUNE DE DIORS**

ENTRE les soussignés,

- Le **DÉPARTEMENT** de l'**INDRE**,

Hôtel du Département- Place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHÂTEAURoux CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil départemental en date du

d'une part,

et

- **LA COMMUNE DE DIORS**,

représentée par Monsieur Christian BARON, Maire de la Commune de DIORS, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Afin d'améliorer les conditions de sécurité du carrefour formé entre la R.D. 925 et la voie communale dénommée rue des Châtaigniers constituant l'entrée principale de l'agglomération de DIORS, il apparaît nécessaire de créer une voie de décélération sur l'axe principal (R.D.925).

Cet aménagement compatible avec le trafic et les caractéristiques actuelles de la route départementale, sera réalisé dans l'emprise du domaine public départemental et permettra de sécuriser les mouvements d'insertion des usagers circulant sur la RD925 dans le sens CHÂTEAURoux vers DIORS en direction de la voie communale.

Aussi, il est convenu entre les parties les dispositions suivantes :

**Article 1- DOMAINE D'APPLICATION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et administratives pour la réalisation des travaux de création d'une voie de décélération sur la R.D.925 au point repère 24+700.

**Article 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION**

Le Département de l'INDRE est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux situés sur le domaine public départemental.

Le Département de l'INDRE prend en charge les frais de la maîtrise d'œuvre liés à cette opération.

**Article 3 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION (TRAVAUX)**

La commune de DIORS participe au financement du coût des travaux nécessaires définis à l'article 1 estimé à 25.000,00 € H.T. (valeur de décembre 2022).

**Département de l'Indre**

**Direction générale adjointe des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation - Hôtel du Département**

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 08 37 41 - Fax : 02 54 08 37 47 - Email : [dgartpe@indre.fr](mailto:dgartpe@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

- La participation de la commune est fixée à 40 % du coût réel des travaux H.T., avec un montant maximum de 10.000,00 €.

Si le coût final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation, la participation de la commune sera calculée au prorata du coût réel des travaux.

Si le coût final des travaux s'avérait supérieur à l'estimation, la participation de la commune sera plafonnée à 10.000,00 €.

Le Département prend donc en charge 60 % du coût réel des travaux H.T. si ceux-ci étaient inférieurs à l'estimation ainsi que 100 % du surcoût éventuel des travaux H.T. si ceux-ci étaient supérieurs à l'estimation.

Le Département récupérera la TVA.

Le versement de la participation de la commune de DIORS fait l'objet de l'émission d'un titre de recette, selon les modalités suivantes :

- 100 % à la réception des travaux au vu d'une fiche financière indiquant le montant réel des travaux hors taxes.

Pour le règlement des sommes dues au Département de l'INDRE, le comptable assigné est le Service de Gestion Comptable de CHÂTEAUROUX.

#### **Article 4 : DÉLAIS DE RÉALISATION**

Le Département procédera aux études nécessaires et au choix de(des) l'entreprise(s) chargée(s) des travaux à compter de la signature de la présente convention.

Les travaux seront prévus dans le courant de l'année 2023 sauf aléas techniques.

#### **Article 5 : MODALITÉS DE L'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE**

Le Département de l'INDRE assurera l'entretien de l'ensemble des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental.

#### **Article 6 : ENREGISTREMENT**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la partie qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

#### **Article 7 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, sera exécutoire après son approbation par les deux signataires.

Pour la commune de DIORS  
Le Maire,

Christian BARON



Fait en deux exemplaires originaux,  
A Châteauroux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Marc FLEURET

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_016

## C - Grands Investissements

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023**  
**Opération à périmètre limité**  
**Opération à périmètre départemental**  
**Ajustement de la répartition**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20230203\_034 et n° CP\_20230227\_024 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP\_20230203\_018 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP\_20230203\_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**BUDGET PRIMITIF 2023****REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2023
<b>Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 -- S : )</b>	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
<b>Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 -- S:)</b>	
Renforcement de l'isolation des combles	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>Collège de CHATILLON (C-CURIEBP23 -- S : )</b>	
Décarbonation chauffage, autoconsommation et local poubelle	100 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 00 000 € TTC	
<b>Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - - S : )</b>	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	80 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 51 000 € TTC	
<b>Collège de LEVROUX (C-CONBP23 -- S : )</b>	
Décarbonation du chauffage	100 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
<b>Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 - S : )</b>	
Installation monte-charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
<b>Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 - S : )</b>	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	

<b>Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23 – – S: )</b>	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
<b>Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – – S:)</b>	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	<b>745 000</b>

Dans les autres BATIMENTS	AP 2023
<b>ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCBP23 – T : – S : )</b>	
Réfection des enduits des façades	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – T : – S : )</b>	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
<b>BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE ( BDIBP23 – – S:)</b>	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71. 01 : MOE : 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
<b>CEER ISSOUDUN (CEERISSOBP23 – – S : )</b>	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
<b>CENTRE COLBERT (COLBBP23 – – S:)</b>	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
<b>Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGUBP23 – - S : )</b>	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
<b>CEER CHATILLON-SUR-INDRE</b>	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
<b>P.A. SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE</b>	
Réhabilitation du site	100 000
71,01 : MOE : 100 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

<b>SMT</b>	
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation	170 000
71.01 : MOE : 170 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
<b>UT LA CHATRE (UTLACHBP23 – – S : )</b>	
Décarbonation du chauffage	35 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
<b>Total autres bâtiments</b>	<b>859 000</b>
<b>Total général</b>	<b>1 604 000</b>

**BUDGET PRIMITIF 2023**

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
<b>Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 – )</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		<b>58 000</b>
<b>Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP23 – )</b>		
<b>Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 - )</b>		
Divers bâtiments routes	100 000	
		<b>100 000</b>
<b>Rénovation de carrelages (CARRELBP23 – )</b>		
<b>Rénovation installations de chauffage (CHAUFFABP23 – )</b>		
167 Avenue des Marins	10 000	
		<b>10 000</b>
<b>Climatisation de locaux (CLIMATBP23 – )</b>		
<b>Construction de clôtures (CLOTURBP23 – )</b>		
<b>Conformité ascenseur (CONFASCBP23– )</b>		
<b>Conformité d'installations électriques (CONFELEBP23 – )</b>		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		<b>2 000</b>
<b>Rénovation de Couvertures (COUVERTBP23 – )</b>		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
		<b>23 000</b>
<b>Mise en place de point d'eau suite au virus COVID 19 (TRXCOVIDBS20 - )</b>		
<b>Démolition de Bâtiment (DEMOLBP23)</b>		
<b>Désamiantage de sols (DESAMIANTBP23 – )</b>		
<b>Economies d'énergie (ECOENERBP23 – )</b>		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		<b>30 000</b>
<b>Equipement d'assainissement (EQUIASSBP23 – )</b>		
<b>Equipement de cuisine (EQUICUISBP23 – )</b>		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		<b>40 000</b>
<b>Equipement de sécurité (EQUISECBP23 – )</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		<b>50 000</b>

<b>Equipements Sportifs (EQUISPORBP23 – )</b>		
<b>Travaux d'étanchéité (ETANCHEITEBP23 – )</b>		
<b>Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 – )</b>		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		<b>30 000</b>
<b>Installation de Faux-plafonds (FAUPLAFBP23 – )</b>		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
		<b>30 000</b>
<b>Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHBP23 – )</b>		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		<b>40 000</b>
<b>Rénovation maçonnerie (MACOBP23 – )</b>		
CAS LA CHATRE	20 000	
		<b>20 000</b>
<b>Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUINTBP23 – )</b>		
<b>Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTSBP23 – )</b>		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		<b>23 000</b>
<b>Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP23 – )</b>		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
BDI	10 000	
		<b>15 000</b>
<b>Panneau Information (PANINFOBP23 – )</b>		
<b>Rénovation peinture (PEINTBP23 – )</b>		
<b>Travaux de plâtrerie (PLATREBP23 – )</b>		
<b>Travaux de plomberie (PLOMBBP23 – )</b>		
<b>Réhabilitation de locaux (REHABILIBP23 – )</b>		
SMT	10 000	
		<b>10 000</b>
<b>Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP23 – )</b>		
<b>Sécurité Anti-intrusion (SECUINTRBP23 – )</b>		
<b>Sécurité incendie (SECURINBP23 – )</b>		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
PA ECUEILLE	3 000	
CEER d'ISSOUDUN	3 000	
PA de SAINTE-SEVERE	3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
UT de VATAN	3 000	
		<b>55 000</b>

<b>Signalétique (SIGNBP23 )</b>		
<b>Pose et rénovation revêtement sol souple (SOLSOUPLBP23 -)</b>		
<b>Réhabilitation stations à carburant (STACARBUBP23 - )</b>		
<b>Occultation - Protection solaire (STORESBP23 - )</b>		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		<b>2 000</b>
<b>Réhabilitation d'installations téléphoniques (TELEPHBP23)</b>		
<b>Travaux de VRD (VRDBP23 - )</b>		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	30 000	
		<b>42 000</b>
<b>Equipement Réseau informatique (WIFIBP23 - )</b>		
Collège George Sand de LA CHATRE	4 000	
<b>Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE</b>	<b>2 000</b>	
		<b>6 000</b>
	<b>586 000</b>	<b>586 000</b>

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_017

**C - Grands Investissements**

**CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE de CHÂTEAUROUX**  
**Amélioration du confort thermique**  
**Lot n° 1 / Bardage Étanchéité**  
**Avenant n° 1**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_044, relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu le marché n° PA-2022-034, Lot n° 1 : Bardage - Étanchéité, notifié à la Société SAS PASQUET le 10 mai 2022, et l'affermissement de la tranche optionnelle le 28 novembre 2022,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France impose des fixations non apparentes,

Considérant la prise en compte des délais d'approvisionnement des nouveaux matériaux,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 43.710,30 € HT, a été porté à 62.618,30€ HT,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 1, au marché n° PA-2022-034 – Lot n° 1 : Bardage – Étanchéité tranche optionnelle notifié à la société SAS PASQUET dans le cadre des travaux d'amélioration du confort thermique à la Circonscription d'Action Sociale à CHÂTEAUROUX, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 22.689,60 € T.T.C., ce qui porte le montant total de ce marché à 86.524,92 € T.T.C. ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution de 3 mois.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n° 1.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Service des Marchés et de  
la Gestion du Patrimoine

**AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE LA  
CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUX**

**Lot n°1 : Bardage Étanchéité**

**TO : Remplacement du bardage existant et de l'isolation**

**Avenant n°1 au marché n°PA-2022-034**  
**passé avec la société SAS PASQUET**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du  
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Jacques HUCHET, Président de la société SAS PASQUET – 108 Avenue  
d'Argenton – 36 000 CHÂTEAUX

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant concerne la tranche optionnelle.

Dans le cadre de l'amélioration du confort thermique du second étage, il est envisagé des  
travaux comprenant la suppression d'un bardage métallique au profit d'un bardage en  
panneaux de stratifiés.

Cependant, selon la prescription de l'Architecte des Bâtiments de France, une fixation  
non apparente doit être envisagée.

En conséquence, le présent avenant a pour objet le changement des matériaux envisagés  
initialement.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteaux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

1

Afin de prendre en compte le délai d'approvisionnement des nouveaux matériaux, le délai d'exécution des prestations de la tranche optionnelle, mentionné au chapitre 2.2 de l'acte d'engagement est prolongé de 2 à 5 mois.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Conformément au devis joint,

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Travaux en moins-value TO	43 710,30	8 742,06	52 452,36
Travaux en plus-value TO	62 618,30	12 523,66	75 141,96
<b>Montant total de l'avenant</b>	<b>18 908,00</b>	<b>3 781,60</b>	<b>22 689,60</b>

## **ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Montant initial	53 196,10	10 639,22	63 835,32
Avenant n°1	18 908,00	3 781,60	22 689,60
<b>Montant total</b>	<b>72 104,10</b>	<b>14 420,82</b>	<b>86 524,92</b>

## **ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....  
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le  
Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_018

## C - Grands Investissements

### GROUPEMENT de COMMANDES pour la MAINTENANCE des EXTINCTEURS dans les BÂTIMENTS et VEHICULES

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département concernant les prestations de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant la passation des futurs marchés de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**Article 3.** - M. Christian ARBERET, Directeur des Bâtiments, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. Raphaël VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, est désigné comme représentant suppléant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

---

### Groupement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

---

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 27 février 2023,
- et
- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération en date du

#### **ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT**

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe d'un marché de services, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes concernant les prestations de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT**

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

#### **ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT**

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

#### **ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT**

Les prestations de maintenance des extincteurs dans les bâtiments et véhicules du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, à la suite de laquelle seront passés des accords-cadres distincts avec un même titulaire.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe le marché le concernant et s'assurera de sa bonne exécution.

#### **ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS**

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquis par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre les prestations de maintenance préventive et corrective des extincteurs, des RIA et du désenfumage, pièces de remplacement, renouvellement, recyclage des matériels, plan d'intervention ou d'évacuation, formations...

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

#### **ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES**

La Commission chargée d'analyser les offres relatives au marché est constituée comme suit :

<b>Représentants</b>	<b>Collectivité</b>
1 membre désigné par la Collectivité et 1 suppléant	Département de l'Indre
1 membre désigné par l'Etablissement Public et 1 suppléant	Service d'Incendie et de Secours de l'Indre

La Commission a pour rôle de vérifier les candidatures, d'analyser les offres et de proposer aux pouvoirs adjudicateurs d'attribuer le marché.

#### **ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation du dossier,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Analyse des Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des autres membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la signature de leur marché,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,

- participer à l'analyse des offres et aux réunions de la Commission d'Analyse des Offres,
- signer et notifier le marché propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- rédiger le rapport de présentation de son marché et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu si nécessaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

#### **ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT**

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.
- Les candidats pourront également consulter et télécharger les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) sur la plate-forme de dématérialisation du Département de l'Indre.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

#### **ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE**

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leur marché passé dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le marché qu'il a conclu.

#### **ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

#### **ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à ....., le.....

Pour le S.D.I.S.  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département  
La Vice-Présidente déléguée,

**Marc FLEURET.**

**Florence PETIPEZ.**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_019

## C - Grands Investissements

Commune d'ORSENNES  
CONVENTION à conclure avec ENEDIS

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de l'Indre est propriétaire de la parcelle cadastrée section H 811, sur la commune d'ORSENNES,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI), dans le cadre de la sécurisation du réseau Basse Tension, doit intervenir afin d'effectuer des travaux consistant à la mise en souterrain du réseau aérien Basse Tension nécessitant sur la parcelle H 811, la pose d'un coffret socle double grille REMBT600 (R1).

Vu le projet de convention à conclure avec le SDEI,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention ci-annexée à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI), dans le cadre de la sécurisation du réseau Basse Tension, relative à la pose d'un coffret socle double grille REMBT600 (R1) sur la parcelle H 811, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé, au nom du Département, à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## CONVENTION

### DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE ORSENNES

Ligne à (1) : HTA 20 KV – BT 230/400V Sécurisation BT "FREE Mobile"

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, représenté par M. le Président Jean-Louis CAMUS et désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat »

- ou la commune de \_\_\_\_\_ représentée par M. \_\_\_\_\_ et désigné ci-après par l'appellation « La Commune » d'une part,

et

**DEPARTEMENT DE L'INDRE**  
**HOTEL DU DEPARTEMENT - PLACE DE VICTOIRE ET DES ALLIES - 36000 CHATEAUXROUX**

agissant en qualité de propriétaire (s) désigné (s) ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit : le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/appartient (2)

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	NATURE DU SOL (3)
ORSENNES	H	811	LE PATUREAU DE SAINT PLANTAIRE	Terre

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret N° 70-492 du 11 juin 1970, que la (les) parcelles ci-dessus désignée (s) est/sont actuellement : - exploitée (s) par lui-même (2)  
- exploitée (s) par M. \_\_\_\_\_ habitant à (2)  
- non exploitée(s) (2)

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret N° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret N° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

*Article 1<sup>er</sup>* – Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique à (1) sur la (les) parcelle (s) ci-dessus désignée (s), le propriétaire reconnaît au Syndicat /à la commune (2), maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Enedis, son concessionnaire, les droits suivants :

1° Etablir à demeure néant (4) support(s), néant (4) ancrage pour conducteur aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;

2° Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite (s) parcelle (s) sur une longueur totale d'environ néant mètres ;

2° bis Pose en saillie 1 coffret Socle Double Grille REMBT600 (R1) Dimensions : 70 cm x 75 cm x 20 cm

3° Y établir à demeure :

- 1 (4) canalisation (s) souterraine (s) sur une longueur totale d'environ 6.00 mètres
- néant (4) support (s) pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

4° Couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquences, le Syndicat (ou la commune) (2) et Enedis pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

*Article 2* – En égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement (5) « Aucune indemnité n'est versée par le Syndicat (ou la commune) ».

## CONVENTION

### DEPARTEMENT DE L'INDRE

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'Enedis s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

**Article 3** – Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis, concessionnaire du Syndicat ~~de la commune~~ (2) par lettre recommandée adressée au Centre de Distribution dont dépend la ligne, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la (les) parcelle (s) ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, Enedis sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

**Article 4** – Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'Enedis pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, Enedis garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourraient être engagée par ces tiers.

**Article 5** – Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la (les) parcelle (s).

**Article 6** – Le Syndicat/la Commune (2) déclare qu'il/qu'elle (2) entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

**Article 7** – La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Fait à ....., le .....

en quatre exemplaires (6) (signature (s) précédée (s) de la mention « lu et approuvé »)

**Le S.D.E.I.**

**Le Propriétaire**

Pour le Président du SDEI et par délégation  
Le Vice-Président du SDEI

**Claude DAUZIER**

#### Mots nuls

- (1) Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : polyculture (PL), prairie naturelle (PN), culture légumière de plein champ (CL), friche (F), verger (VEGT), vigne (VIG).
- (4) Indiquer « néant » lorsque cette sujétion n'existe pas.
- (5) Le blanc pouvant être rempli par : « Aucune indemnité n'est versée par le Syndicat (ou la commune) »
- (6) Dont un, éventuellement, pour l'enregistrement.

(Réservation pour le service des Impôts - Recette Divisionnaire)

**A.er.72** 35 36 712 - S.T. N°746.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_020

## D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### FONDS PATRIMOINE

---

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Virginie FONTAINE

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_045 du 16 janvier 2023 autorisant un programme de 500.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", entièrement disponible,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_045 du 16 janvier 2023 provisionnant la somme de 19.000 € pour subventionner les dossiers labellisés proposés par la Fondation du Patrimoine,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 67.729 €.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

**Article 3.** - La convention entre le Département et la Fondation du Patrimoine figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**PATRIMOINE PUBLIC****Public Non Protégé (35 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
AIGURANDE	Restauration du Monument aux Morts	9 800,00 €	3 430,00 €
ÉCUEILLÉ	Réhabilitation du bâtiment du Jardin de la Perception	24 056,00 €	8 420,00 €
ÉCUEILLÉ	Réfection des menuiseries du presbytère	10 506,36 €	3 677,00 €
MONTCHEVRIER	Restauration du clocher de l'Église Saint-Martial	114 563,08 €	40 097,00 €
MONTIERCHAUME	Restauration de la porte principale et des vitraux de l'Église Saint-Maurice	30 293,45 €	10 603,00 €
<b>Total</b>		<b>189 218,89 €</b>	<b>66 227 €</b>

**Objet Mobilier Non Protégé (35 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
MEUNET-SUR-VATAN	Restauration du Chemin de Croix de l'Église Saint-Loup	4 290,00 €	1 502 €
<b>Total</b>		<b>4 290,00 €</b>	<b>1 502 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL PATRIMOINE PUBLIC</b>		<b>193 508,89 €</b>	<b>67 729 €</b>
--	--	---------------------	-----------------



**CONVENTION entre le DEPARTEMENT de L'INDRE  
et la FONDATION du PATRIMOINE**

**PREAMBULE**

«La Fondation du Patrimoine» ici désignée «la Fondation», créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national non protégé. Elle attribue à cet effet aux propriétaires privés un «label» à des projets de restauration du patrimoine bâti. Ce label, attribué après étude approfondie du projet et avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, déclenche diverses subventions et/ou avantages fiscaux.

«Le Département de l'Indre» ci-après dénommé «Le Département» possède, grâce à son Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel, un outil lui permettant de développer une politique d'aide à la restauration du patrimoine départemental. Pour ce qui concerne les édifices privés non protégés, ses missions rejoignent celles de la Fondation avec laquelle un protocole de coopération a été établi comme suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SUBVENTION A LA FONDATION**

A l'intérieur de l'autorisation de programme «Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel», il est ouvert au profit de la Fondation, une provision lui permettant de subventionner par son label des opérations de protection du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.) pour des propriétaires privés.

Cette provision est fixée à 19.000 €, le surplus des crédits nécessaires pour l'octroi du label de la Fondation du Patrimoine étant à sa charge.

**ARTICLE 2 – SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES PRIVES (personnes physiques ou morales à but non**

**lucratif)**

Les propriétaires privés peuvent bénéficier, pour les opérations susmentionnées, d'une aide départementale complémentaire, dans le respect du règlement départemental en vigueur et dans la limite des crédits annuels inscrits à ce titre dans le budget départemental, 50.000 € en 2023. Le Département, après instruction, peut ainsi verser une aide dans les conditions prévues à l'article ci-dessous pour les travaux ayant reçu le label fiscal ou non fiscal de la Fondation du Patrimoine, dans les limites des crédits inscrits au budget départemental. L'aide totale du Département est plafonnée à 5.000 €, conformément au règlement départemental en vigueur, soit 5 % de taux maximal.

**ARTICLE 3 – INSTRUCTION DES DOSSIERS**

**3.1 - Par la Fondation** : les dossiers seront instruits selon les procédures habituelles de la Fondation, qui prévoient notamment l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**3.2 - Par le Département** : dès l'octroi du label, et au plus tard dans les 6 mois, le demandeur, directement ou sous couvert de la Fondation, enverra pour instruction au Département – Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- demande de subvention signée, sur papier libre,
- copie du formulaire de demande de label à la Fondation et de la décision d'octroi du label,
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- devis des entrepreneurs,
- deux photos de l'édifice.

L'instruction du dossier sera réalisée conformément au règlement du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel.

Il est rappelé que les travaux ne peuvent pas être engagés avant l'octroi du label.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT A LA FONDATION :**

La subvention de 2 %, à concurrence de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 1, lui sera versée par virement bancaire sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03010	0037294838	40	SG PARIS Agence Centrale Bd Haussman

Sur présentation d'un état récapitulatif semestriel des opérations labellisées dans le semestre écoulé. Cet état sera remis, l'un avant fin mai, l'autre en octobre. Il mentionnera les noms et adresses des bénéficiaires, la nature et l'adresse de l'édifice et le montant accordé.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE DEPARTEMENTALE AUX PARTICULIERS**

Sur la base des états transmis de labellisation par la Fondation du Patrimoine de l'article 4 et des dossiers reçus conformément à l'article 3.2, le Département, lors de sa Commission Permanente de novembre, décide de ses subventions complémentaires, dans la limite des crédits inscrits à ce titre et du règlement en vigueur.

Après décision du Conseil départemental, la subvention départementale complémentaire sera versée sur présentation des documents suivants :

- original ou copie certifiée de l'attestation de conformité des travaux délivrée par la Fondation,
- factures acquittées des travaux labellisés,
- R.I.B. du demandeur.

Les délais d'achèvement des travaux sont fixés par le Département à deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Par dérogation à ses règles, la Fondation harmonisera, pour les opérations situées dans l'Indre, ses délais avec ceux du Département.

**ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Les deux parties conviennent de communiquer de concert sur la présente convention, chaque partie s'engageant à mentionner l'autre dans ses opérations de communication. Les logos des deux parties devront figurer sur les édifices restaurés.

**ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour l'année 2023.

**ARTICLE 8 – LITIGES EVENTUELS**

Les deux parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, la juridiction compétente pour en connaître sera le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation du Patrimoine  
La Déléguée départementale,

**Marc FLEURET.**

**Laurence FRAISSIGNES.**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_021

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX,  
de DÉOLS et d'ISSOUDUN**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_051 du 16 janvier 2023 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 286.410 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines, déoloises et issoldunoise,

Vu le dossier présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre des Dotations Culturelles de ChATEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et pour un montant de 10.500 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65737 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Commission Permanente du 27 février 2023**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention départementale</b>
Hayastan en Berry	Edition 2023 du Festival "Hayastan en Berry"	2 000 €
Baz'Arts Théâtre	Diffusion de spectacles	500 €
Association de gestion du Chauffoir	Programme d'actions culturelles	1 500 €
Fanfare des Sapeurs Pompiers de Déols	Activités diverses	500 €
Indre'N Tutti	Programme d'activités de l'Orchestre d'Harmonie Départemental de l'Indre	2 800 €
En Tous Genres 36	Edition 2023 du Forum des Femmes	1 000 €
Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Edition 2023 du salon du livre "A vos livres"	2 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_022

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_050 du 16 janvier 2023 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art, entièrement disponible,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers présentés par l'Association "Les Amis de la Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre", l'Association "Le Moulin", l'Association "Veuil Art Grandeur Nature", l'Union Sportive de Saint-Denis-de-Jouhet, l'Association "Les Amis de l'Abbaye de Varennes et de Jenny de Vasson", l'Association "Nohant Vie", la Communauté de Communes Eguzon-Argenton – Vallée de la Creuse et la Ville de La Châtre,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention d'un montant de 390 € est attribuée à l'Association "Les Amis de la Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre" pour l'organisation de l'exposition "Chemins de terre et de lumière" en 2023.

**Article 2.** - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'Association "Le Moulin" pour l'organisation d'expositions en 2023.

**Article 3.** - Une subvention d'un montant de 900 € est attribuée à l'Association "Veuil Art Grandeur Nature" pour l'organisation de l'exposition "Grandeur Nature" en 2023.

**Article 4.** - Une subvention d'un montant de 277 € est attribuée à l'Union Sportive de Saint-Denis-de-Jouhet pour l'organisation de l'exposition "L'Histoire des vitraux de Saint-Denis-de-Jouhet" en 2023.

**Article 5.** - Une subvention d'un montant de 1.367 € est attribuée à l'Association "Les Amis de l'Abbaye de Varennes et de Jenny de Vasson" pour l'organisation d'une exposition rétrospective des œuvres de Benoît FABIoux en 2023.

**Article 6.** - Une subvention d'un montant de 2.078 € est attribuée à l'Association "Nohant Vie" pour l'organisation de l'exposition "Vivian Maier, photographe française au Nouveau Monde" en 2023.

**Article 7.** - Une subvention d'un montant de 2.400 € est attribuée à la Communauté de Communes Eguzon-Argenton – Vallée de la Creuse pour l'organisation de l'exposition "Kaléidoscope", au Musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine", en 2023.

**Article 8.** - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Ville de La Châtre pour l'exposition "Maurice Sand, la plume et le pinceau" en 2023.

**Article 9.** - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_023

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**OPÉRATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de l'INDRE"**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_52 du 16 janvier 2023 reconduisant l'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Vu les demandes et accords des partenaires,

Vu la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux, l'Agence d'Attractivité de l'Indre et le Département de l'Indre pour les sites de BOUGES-le-CHATEAU et de NOHANT, signée le 1<sup>er</sup> avril 2022 (d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La liste ci-après des sites partenaires du dispositif « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre », est adoptée :

<b>Secteur/Sites</b>
<b>Pays du Boischaut Nord</b>
Château de BOUGES-le-CHATEAU
Parc et Château de VALENCAY
Musée de l'Automobile à VALENCAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Les Jardins de Poulaines à POULAINES
<b>Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne</b>
Musée du Cirque à VATAN
La Tour Blanche à ISSOUDUN
Le Musée des Ponts et Chaussées à GUILLY
<b>Pays de La Châtre en Berry</b>
Domaine de George Sand à NOHANT
Maison des Traditions à CHASSIGNOLLES
Moulin d'ANGIBAUT à MONTIPOURET
Musée de poche George Sand à l'hôtel de Villaines à La CHATRE
Maison de « Jour de Fête » à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE
Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
<b>Pays du Val de Creuse/Val d'Anglin</b>
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Vallée de la Creuse à EGUZON
<b>Pays de la Brenne</b>
Réserve animalière de la Haute Touche à OBTERRE
Ecomusée de la Brenne au BLANC
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC

<b>Pays Castelroussin/Val de l'Indre</b>
Abbaye Notre-Dame à DEOLS
Musée de la Porcelaine à SAINT-GENOU

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

# Club DES AMBASSADEURS TOURISTIQUES DE L'INDRE

Rejoignez  
le Club

2023  
2024



24

SITES PARTENAIRES  
AVEC UN ACCÈS GRATUIT

Renseignements et conditions  
sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr)  
Tél. 02 54 08 36 92





*Avec la carte de membre du*

**Club des AMBASSADEURS TOURISTIQUES DE L'INDRE**

*Régalez le Club*

**2023 2024**

## CONDITIONS

Être membre du Club des Ambassadeurs touristiques de l'Indre vous permet de visiter gratuitement les 24 sites partenaires (voir liste à l'intérieur) si vous êtes accompagné(e) d'une ou plusieurs personnes s'acquittant d'un droit d'entrée, même à tarif réduit (tarifs étudiants, chômeurs, enfants, groupes...).

Pour devenir membre, c'est très simple : complétez le coupon-réponse en l'accompagnant d'un justificatif de domicile\* dans l'Indre pour une résidence principale ou secondaire (quittance de loyer, facture EDF-GDF, ...) et renvoyez-le à l'adresse indiquée. **Vous recevrez chez vous votre carte de membre du Club.**

La carte n'est délivrée qu'à raison d'un exemplaire par foyer. Elle est valable jusqu'à fin mars 2024 (sous réserve des horaires d'ouverture des sites) mais ne donne droit à aucun remboursement des visites effectuées avant la délivrance de la carte. Elle ne vous donne pas d'accès prioritaire aux sites et ne vous permet pas d'éviter les éventuelles files d'attente aux entrées. La carte est utilisable dans les conditions normales de visite des sites concernés hors manifestations exceptionnelles (visites nocturnes, concerts, ...).

**\* Obligatoire uniquement pour une première demande, une résidence secondaire ou en cas de changement d'adresse.**

*C'est vers le guide !*

**Musées, châteaux, sites naturels et touristiques de l'Indre n'auront plus de secrets pour vous !**



Département de l'Indre  
 Place de la Victoire et des Alliés  
 CS 20639 - 36020 CHATEAURoux Cedex  
 Tél. : 02 54 08 38 92  
[www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**Club des AMBASSADEURS TOURISTIQUES DE L'INDRE**

*Régalez le Club*

**2023 2024**

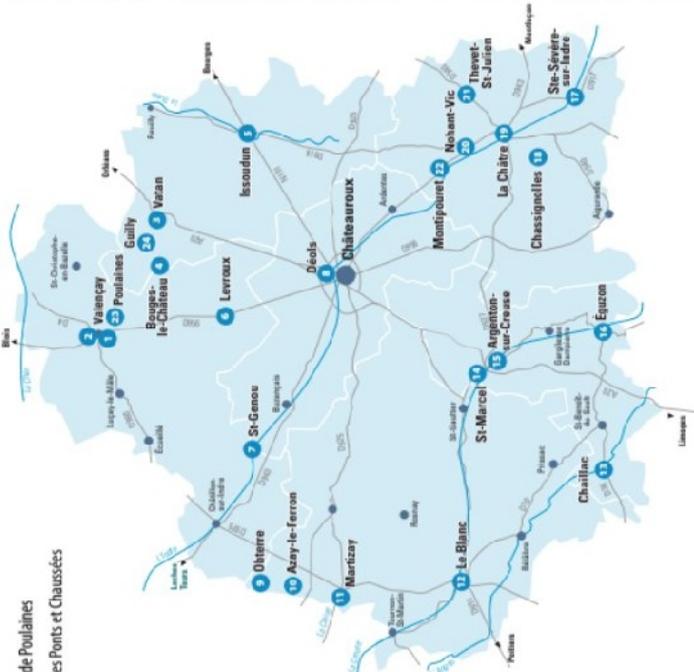
**24 SITES PARTENAIRES AVEC UN ACCÈS GRATUIT**

Renseignements et conditions sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr)  
Tél. 02 54 08 38 92




# SITES PARTICIPANTS

- 1 Parc et Château de Valençay
- 2 Musée de l'Automobile à Valençay
- 3 Musée du Cirque à Valain
- 4 Château de Bouges-Ir-Château
- 5 La Tour Blanche à Issoudun
- 6 Musée du Guir et du Parchemin à Levroux
- 7 Musée de la Porcelaine à Saint-Genou
- 8 Site de l'Abbaye Notre-Dame à Deols
- 9 Réserve Animalière de la Haute-Touche à Obterre
- 10 Château d'Azay-le-Ferron
- 11 Musée Archéologique à Martizay
- 12 Écomusée de la Brenne au Blanc
- 13 Musée de la Minéralogie à Chaillac
- 14 Musée d'Argentomagus à Saint-Marcel
- 15 Musée de la Chimiserie et de l'Ébénisterie Masculine à Argenton-sur-Creuse
- 16 Musée de la Vallée de la Creuse à Eguuon
- 17 Maison de "Jour de Fête" à Sainte-Sévère-sur-Indre
- 18 Maison des Traditions à Chassignolles
- 19 Musée George Sand et de La Vallée Noire à l'Hôtel de Villaines à La Châtre
- 20 Domaine de George Sand à Nohant-Vic
- 21 Musée des Racines à Thevet-Saint-Julien
- 22 Moulin d'Angibault à Montipouret
- 23 Les Jardins de Poulaines
- 24 Le Musée des Ponts et Chaussées à Guilly



# DEMANDE DE CARTE DE MEMBRE

SAISON 2023

ANCIEN NUMÉRO DE CARTE: .....

NOM  Titulaire: .....

PRENOM: .....

ADRESSE: .....

CODE POSTAL: ..... VILLE: .....

TELEPHONE: ..... @ .....

EMAIL: ..... (OBLIGATOIRE)

DATE DE NAISSANCE: ..... / ..... / ..... (OBLIGATOIRE)

Je souhaite recevoir des informations relatives à la politique culturelle et touristique du Département:  oui  non

Les données personnelles collectées dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande de carte de membre. Elles sont destinées à l'élaboration de la liste des membres et au recueil des informations sur la politique culturelle et touristique du Département de la Creuse. Les données sont uniquement destinées au Département de la Creuse, responsable du traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et, le cas échéant, à ses partenaires titulaires du présent formulaire, et seront conservées pour une durée de deux années à compter de votre adhésion. Dans le cadre de la mise à jour de la liste des membres, les données sont transférées à la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme du Département de la Creuse. Le présent formulaire est soumis à la protection des Données du Département de la Creuse. Il est soumis à la loi relative à l'Informatique, aux Libertés Individuelles et à la Protection des Données du Département de la Creuse. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression ou de limitation de votre traitement de données personnelles en adressant un courrier au Département de la Creuse, Direction de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, Place de la Victoire et des Allées - CS 20939 - 36020 Châteauroux cedex.

Formulaire à compléter et à renvoyer, accompagné d'un justificatif de domicile, à : Direction de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme - Place de la Victoire et des Allées - CS 20939 - 36020 Châteauroux cedex.

**NOUVEAU**

Vous pouvez faire votre demande par email en renvoyant ce formulaire à [ambassadeur36@ndc.fr](mailto:ambassadeur36@ndc.fr) (selon le cas)

Renseignements sur [www.ndc.fr](http://www.ndc.fr)  
Tél. : 02 54 03 36 92

\* Obligatoire uniquement pour une première demande, une résidence secondaire ou en cas de changement d'adresse.



Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_024

**E - Education et Transports**

**PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE  
et d'EQUIPEMENT des COLLEGES  
Ajustement du programme**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CP\_20230203\_034, concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2023 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique** – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- |   |   |           |
|---|---|-----------|
| • Collège "Stanislas Limousin" à ARDENTES<br>Réhabilitation espace cuisine (opération 2020).....                | - | 100.000 € |
| • Collège "Colbert" à CHATEAUROUX<br>Réfection réfectoire et faux plafonds cyber (opération 2021).....          | + | 14.000 €  |
| Remplacement des portes du self (opération 2022).....   | + | 4.000 €   |
| • Collège "Joliot-Curie" à CHATILLON-sur-INDRE<br>Extension du réseau WIFI.....                                 | + | 2.000 €   |
| • Collège "George Sand" à LA CHATRE<br>Suppression RIA et remplacement portes métalliques (opération 2022)..... | + | 2.000 €.  |

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_025

**E - Education et Transports**

**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES**  
**oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF**  
**Convention à conclure avec l'ADESI**  
**au titre de l'exercice 2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,  
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie FONTAINE, Imane JBARA-SOUNNI

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_061 du 16 janvier 2023 allouant une subvention de fonctionnement à l'A.D.E.S.I.,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec l'A.D.E.S.I. pour permettre le versement de la subvention votée au titre de l'exercice 2023,

Considérant que l'A.D.E.S.I. est co-financée par la Région, à parité avec le Département,

Considérant l'aide apportée par Châteauroux Métropole à l'A.D.E.S.I., non connue à ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_061 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'A.D.E.S.I., est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION de PARTENARIAT 2023**  
**au titre de la promotion et l'animation de l'enseignement supérieur dans l'Indre**  
**au profit de l'ADESI - Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur**  
**dans l'Indre**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget 2023 de l'ADESI,  
Vu le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante adopté le 19 décembre 2013,  
Vu la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre du 7 décembre 2022,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_061 du 16 janvier 2023 du Département accordant une subvention de fonctionnement à l'A.D.E.S.I. au titre de l'exercice 2023,

**ENTRE :**

L'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.), gestionnaire du Centre d'Etudes Supérieures de CHATEAUROUX, antenne d'ORLEANS, représentée par Madame Paulette PICARD, sa Présidente,

**ET :**

Le Département de l'INDRE,  
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental en exercice, conformément à la délibération n° CP\_20230227\_025 du 27 février 2023,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de favoriser la promotion et l'animation de l'enseignement supérieur dans l'Indre au titre de l'année 2023, au travers des actions suivantes :

- administration et entretien du Centre d'Etudes Supérieures,
- gestion du service de documentation et mutualisation des infrastructures sportives,
- animation de la Maison de l'Etudiant,
- organisation de la journée d'intégration des étudiants de l'Indre et participation à des forums pour valoriser l'enseignement supérieur dans l'Indre,
- mise en œuvre d'opérations de communication,
- animation du comité opérationnel « Ecocampus » réunissant les établissements d'enseignement supérieur de l'Indre.

**Article 2 – Montant de la participation financière du Département**

Le Département de l'Indre apportera son concours financier pour l'exercice 2023 à hauteur de 214.000 €.

**Article 3 – Mise en œuvre et contrôle de la convention**

L'A.D.E.S.I. s'engage à :

- affecter la participation du Département aux activités du Centre d'Etudes Supérieures, antenne de l'Université d'Orléans, mentionnées à l'article 1,
- informer le Département des conditions exactes d'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée,
- mentionner le soutien du Département dans l'ensemble de ses actions de communication et apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports de communication,
- adresser un bilan financier du budget du Centre d'Etudes Supérieures.

**Article 4 – Modalités de versement des crédits départementaux**

Le Département se libérera de sa participation dès la signature de la présente convention selon le calendrier suivant :

- un premier versement de 50 %, soit 107.000 €, dès la signature de la convention,
- le solde, soit 107.000 €, sur présentation du bilan et du compte de résultat 2022 de l'association et d'un exemplaire des documents de communication de l'Association édités avant le 30 novembre 2023, délai de rigueur pour la mise en paiement, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

**Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le

**La Présidente de l'A.D.E.S.I.,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Paulette PICARD.**

**Marc FLEURET.**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_026

## E - Education et Transports

**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES  
oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF  
Convention à conclure avec l'Atelier CANOPÉ  
au titre de l'exercice 2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_059 du 16 janvier 2023 allouant une subvention de fonctionnement à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour permettre le versement de la subvention votée au titre de l'exercice 2023,

Considérant que l'Atelier CANOPÉ de l'Indre n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_059 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'Atelier CANOPÉ de l'Indre, est approuvée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION ANNUELLE de partenariat  
entre le DEPARTEMENT de l'Indre et  
l'Atelier CANOPÉ de l'Indre**  
**Exercice 2023**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° CD\_20230116\_059 du 16 janvier 2023,

**ENTRE :**

Le Réseau CANOPÉ,  
Etablissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,  
Par délégation, Monsieur Julien FARION, Directeur Territorial de la DT Centre Val-de-Loire à Orléans,

**ET :**

Le DEPARTEMENT de l'INDRE,  
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental en exercice, conformément à la délibération n° CP\_20230227\_026 du 27 février 2023,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - OBJET de la CONVENTION**

La présente convention a pour objet de financer l'Atelier CANOPÉ de l'Indre en fonctionnement pour conduire les actions listées à l'article 2 en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre.

**Article 2 – ACTIONS soutenues par le DEPARTEMENT en 2023**

- ❑ subvention de fonctionnement de 10.000 € pour la conduite des actions suivantes en soutien pédagogique aux collèges de l'Indre et au Département :
  - actions de sensibilisation aux possibilités pédagogiques offertes par les outils numériques « pack mobilité » de la dotation prévue par le Département en 2023 à raison de 6 demi-journées sur le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024,
  - participation à l'organisation du prix « Escapages »,
- ❑ une aide spécifique de 1.500 € pour procéder à l'acquisition de matériels en soutien aux actions pédagogiques des collèges.

**Article 3 – MODALITES de VERSEMENT de l'AIDE DEPARTEMENTALE**

Le Département procédera au versement de 50 % de l'aide accordée dès la signature de la convention, le solde sera versé sur présentation d'un compte-rendu d'activités au cours de l'année 2022-2023, ainsi que des documents financiers de l'année écoulée.

Pour toutes ces actions, l'Atelier CANOPÉ de l'Indre s'engage à faire mention de l'aide du Département de l'Indre dans tous les outils de communication et sur les lieux des manifestations.

**Article 4 - DUREE de la CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Réseau CANOPÉ,  
le Directeur Territorial  
de la DT Centre Val-de-Loire,

Le Président  
du Conseil départemental,

Julien FARION.

Marc FLEURET.

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_027

## E - Education et Transports

### FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS SECTIONS SPORTIVES Exercice 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_059 relative au fonctionnement des collèges et actions diverses du Département,

Vu le règlement d'attribution des dotations de fonctionnement aux sections sportives des collèges du 17 novembre 2006,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les propositions de subventions aux établissements allouées en 2023 au titre des sections sportives des collèges sont adoptées conformément au tableau ci-dessous :

<b>Collèges</b>	<b>Activité sportive</b>	<b>Subvention 2023</b>
ARDENTES	Badminton	670 €
ARGENTON	Badminton	1.100 €
	Basket	1.024 €
	Handball	893 €
LE BLANC	Équitation	1.100 €
	Football	1.100 €
Beaulieu – CHATEAUROUX	Gymnastique artistique féminine	627 €
	Natation	230 €
Rosa Parks – CHATEAUROUX	Athlétisme	1.005 €
	Basket	1.100 €
La Fayette – CHATEAUROUX	Basket	865 €
	Rugby	520 €
CHATILLON-SUR-INDRE	Natation	300 €
LA CHATRE	Football	500 €
DEOLS	Football	1.100 €
LEVROUX	Football	1.100 €
NEUVY-ST-SEPULCHRE	RAID multiactivité	616 €
SAINT-GAULTIER	Escalade	1.100 €
SAINTE-SEVERE	Wakeboard	1.100 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16.050 €</b>

**Article 2.** - Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_028

**E - Education et Transports**

**BOURSES DEPARTEMENTALES d'ETUDES SUPERIEURES**  
**aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"**  
**9 boursiers supplémentaires - Session juin 2022**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 77.400 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les bourses départementales d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération pour la session de juin 2022, sont accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 6 bourses d'un montant de 150 €,
- 3 bourses d'un montant de 200 €.

**Article 2.** - La somme globale de 1.500,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_029

## E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES  
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
Année Universitaire 2022-2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 251.520 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2022-2023 :

- 159 bourses d'un montant de 270 €.

**Article 2.** - La somme globale de 42.930 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**


**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 27/02/2023-3-**

Bénéficiaire		Allocation Accordée
<b>ARDENTES</b>		
MME AUBARD Léa		270,00
MME AUFRERE Lorie		270,00
MME CHARTREL Laura		270,00
MME CHOMIENNE Coralie		270,00
M. CHRETIEN Mathis		270,00
M. DE LA FUENTE Clément		270,00
M. DECOUX THOMAS		270,00
M. FERRARE Léo		270,00
MME FRANCIERE Lucie		270,00
M. GIRAUD Nicolas		270,00
MME GUILLEMAIN Marine		270,00
M. GUILLEMAIN Mathieu		270,00
M. GUILMOT EDOUARD		270,00
MME HERAULT Anais		270,00
MME LONGEEN Armandine		270,00
MME LUCAS Léa		270,00
MME MEROT Morgane		270,00
MME PAILLAULT Alice		270,00
MME PAILLAULT Jeanne		270,00
MME PEPIN CAPUCINE		270,00
MME PEPIN INES		270,00
MME PERRIN Anouk		270,00
M. PERRIN Eriec		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	23
<b>ARDENTES</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>23 = 6 210,00</b>


**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 27/02/2023-4 -**

Bénéficiaires		Allocation Accordée	
<b>ARGENTON SUR CREUSE</b>			
MME BERTHIAS TEULADE Méryl			270,00
M. BOUVIER Axel			270,00
M. COMBAUD Jean-Baptiste			270,00
MME JACQUOT Justine			270,00
MME JACQUOT Léonie			270,00
MME JEANNEAU Sarah			270,00
M. LAVILLONNIERE ANTOINE			270,00
M. MALOT Florian			270,00
MME MENARD Romane			270,00
MME PEYROT Gabrielle			270,00
MME POTTRENAUD CHLOE			270,00
M. POTTRENAUD NATHAN			270,00
M. RICHARD Malo			270,00
MME VACHER Emma			270,00
MME VILLAIN CLELIA			270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	15	4 050,00
<b>ARGENTON SUR CREUSE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>15 =</b>	<b>4 050,00</b>
<b>LE BLANC</b>			
M. AMIOT Mathieu			270,00
M. AUDUREAU Cyprien			270,00
M. BENET Theo			270,00
M. CHEBRET Aurélien			270,00
MME LABOUTE CLOE			270,00
M. LABOUTE MATHIS			270,00
MME LEPIILLIET Sarah			270,00
MME MOUDER Anaïs			270,00
MME NOUMET CECILY			270,00
MME PEROU Elisa			270,00
MME POUDRET Julie			270,00
MME TANCHOUX Cécilia			270,00
M. TARARAN Habtemariam			270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	13	3 510,00
<b>LE BLANC</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>13 =</b>	<b>3 510,00</b>


**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 27/02/2023- 5 -**

Bénéficiaire		Allocation Accordée
<b>BUZANCAIS</b>		
M. BERKO SA clia		270,00
M. BORGET Gregory		270,00
M. CHAUVIN Valentin		270,00
MME DURIS Juliette		270,00
M. GAULTIER Noé		270,00
M. MARC Dylan		270,00
M. MERCIER-CARRION Maxime		270,00
M. TARDIVON Théo		270,00
MME TREMBLAIS Chloé		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	9
		2 430,00
<b>BUZANCAIS</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	9 =
		<b>2 430,00</b>


**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 27/02/2023-6-**

Bénéficiaire	Allocation Accordée
<b>CHATEAUROUX 1</b>	
M. AHAMADI Ibrahim	270,00
MME AIT TAHAR Lydia	270,00
M. ARROU Tom	270,00
M. AUBE GWENDAL	270,00
MME BASODA Mélissa	270,00
M. BATZORIGT Telen	270,00
MME BOULEUX Elisa	270,00
MME BOUQUIN Solène	270,00
MME BOUTELLER Manon	270,00
MME BOUZAKRI Ahlam	270,00
M. DAMOURETTE Thomas	270,00
MME DEJOIE Maïlys	270,00
MME DJEBBARI Marina	270,00
MME DOHIN Manon	270,00
MME EL ALAMI Malak	270,00
MME FERREIRA Lise	270,00
MME FRADET Sarah	270,00
M. GERVAIS Ligo	270,00
MME JOUANNEAU Annabelle Eléonore	270,00
MME JOUHANNEAU Clara	270,00
MME KOVAC Lea	270,00
MME LABESSE Adeline	270,00
MME LAM EVA	270,00
M. LAM Théo	270,00
M. LE BAILLY SACHA	270,00
M. LE GAL Simon	270,00
MME LETTERON Annis	270,00
MME LETTERON Elysa	270,00
MME LEYZAT Karine	270,00
MME LHULLIER Marie-Claire	270,00
MME MAAMBA Roseline	270,00
M. MAILLOT Quentin	270,00
MME MARTIAL Léo	270,00


**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 27/02/2023-7-**

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
MME MERAZGA Sylla			270,00
MME OUSSENE Faïdali			270,00
MME PEDRETTI Inès			270,00
M. PETIT Johan			270,00
MME RAYMOND Marie			270,00
MME SABOURDY Kathy			270,00
MME THAVARD Lisa			270,00
MME TRAORE Maimouna			270,00
MME TUFAN Gizem Aylin			270,00
M. VERGNOL Antoine			270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	43	11 610,00
<b>CHATEAUROUX 1</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>43 =</b>	<b>11 610,00</b>
<b>LA CHATRE</b>			
M. BERGER Marius			270,00
MME CHEVALIER AMELJE			270,00
M. CHEVALIER JULIEN			270,00
MME GUERFI Ines			270,00
MME HUBERT Léa			270,00
MME MARCELOT Madeline			270,00
M. MARCHAL Tanguy			270,00
MME MASSICOT Ninon			270,00
MME MERIGOT Marine			270,00
MME SEMEDO Clarisse			270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	10	2 700,00
<b>LA CHATRE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>10 =</b>	<b>2 700,00</b>
<b>ISSOUDUN</b>			
MME COURANT Celia			270,00
M. FEULLADE Thibaud			270,00
MME MARTET Pauline			270,00
M. PAYA Célin			270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	4	1 080,00
<b>ISSOUDUN</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>4 =</b>	<b>1 080,00</b>


**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 27/02/2023- 8 -**

Bénéficiaire		Allocation Accordée
<b>LEVROUX</b>		
MME BARROCA Flavie		270,00
MME BONTEMPS MANON		270,00
M. BONTEMPS MATHIS		270,00
M. BORGES Enzo		270,00
M. MASSON Valentin		270,00
MME MOREAU Coline		270,00
MME SAULNIER Justine		270,00
MME THURET Anaïs		270,00
MME THURET MAELLE		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	9
<b>LEVROUX</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>9 = 2 430,00</b>
<b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b>		
MME BAUDAT Juliette		270,00
M. BEIGNEUX Antoine Raphaël		270,00
MME BEIGNEUX Valentine Juliette		270,00
M. BOUQUIN Thomas		270,00
M. DECREUX Lucas		270,00
MME GRAZIANI Julie		270,00
MME JARREAU Clémence		270,00
MME JEROME Keira		270,00
MME LEGRAND Nolwenn		270,00
MME LESUEUR Maëllis		270,00
MME MICAT Lucie		270,00
MME PATRAUD Julie		270,00
MME POTÉT Constance		270,00
MME ROGIEZ Lily		270,00
MME ROLLIN Sarah		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	15
<b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>15 = 4 050,00</b>



**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 27/02/2023-9-**

Bénéficiaire		Allocation Accordée
<b>SAINT-GAULTIER</b>		
MME BIARDEAU Clotilde		270,00
MME BOURMAULT Ludvine		270,00
MME BRET Méliac		270,00
MME DARDANT Clémence		270,00
MME DARDANT Margaux		270,00
MME FAUCONNIER Clotilde, Charlotte, François, Simon		270,00
MME HOPMAN MATHILDE		270,00
M. JACAK MATTEO		270,00
MME LAUMOND Sidonie		270,00
MME MAREUIL Lorine		270,00
MME METRAL Charlotte		270,00
MME PICAVET Amélie		270,00
MME SOMMER Mathilde		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	13
<b>SAINT-GAULTIER</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>13 = 3 510,00</b>
<b>VALENCAY</b>		
MME BAILLY Lola		270,00
MME DESIRE Pauline		270,00
M. DULAURENT Adonis		270,00
MME HURRIEZ Marie-Amélie		270,00
MME THIBAUT Camille Marie		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 270.00 euros )</i>	5
<b>VALENCAY</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>5 = 1 350,00</b>

***BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 27/02/2023***

<b><i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i></b>	<b><i>159</i></b>	<b><i>42 930,00 €</i></b>
<b><i>bourses à échelons ( 270.00 euros)</i></b>	<b><i>159</i></b>	<b><i>42 930,00 €</i></b>

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_030

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS**  
**Canton de LEVROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 accordant à ce fonds une dotation de 145.990 € répartis en 10 enveloppes de 11.230 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 33.690 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par le canton de LEVROUX,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de LEVROUX.

**Article 2.** - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CANTON de LEVROUX**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
FC Levroux	Achat de buts amovibles et de matériel de traçage	4 733 €	4 361 €	3 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		4 733 €	4 361 €	3 000 €	<b>3 000 €</b>

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_031

**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20220116\_063 du 16 janvier 2023 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté  
le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir  
bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités  
territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les propositions de crédits en faveur des manifestations sportives figurant  
dans le tableau ci-annexé sont adoptées à hauteur de 80.200 euros.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES 2023

Discipline	Manifestation	Jour	Mois	Lieu	Organisateur	2023 Budget prévisionnel	Proposition
Athlétisme	Pré-France de Cross Country	19	Février	Plaine des Chevaliers	La Berrichonne Athlétic Club	32 500 €	2 500 €
Athlétisme	Championnat de France Jeunes Athlétisme	Du 14 au 16	Juillet	Stade de la Margotière	La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	112 800 €	9 000 €
Athlétisme	Trail du Parc Balsan	21	Octobre	Parc Balsan	Macadam 36	4 700 €	400 €
Badminton	Championnat Régional Jeunes	3	Juin	CTR de Châteauroux	Comité Départemental de Badminton	2 700 €	300 €
Badminton	Tournoi National « Pombad eco13 »	Du 27 au 29	Mai	Halle la Greneuille Lothaire Kubel Maryse Gombreau	Union Sportive d'Argenton-sur-Creuse	28 200 €	1 500 €
Boules Lyonnaises	21ème Concours National boules lyonnaises		Novembre ou Décembre	Reuilly - boudrome couvert	Amicale Boule Reuillose	3 811 €	400 €
Boxe	Championnat Régional de Boxe Educative	22	Janvier	Saint-Maur	US Saint-Maur Boxe	1 500 €	200 €
Boxe	Championnat du Monde de Boxe Professionnel Championnat régional amateur	24	Juin	Saint-Maur	Saint-Maur Boxe	60 000 €	4 500 €
Cyclisme	27ème Triangle Sud Berry	Du 14 au 21	Août	Sur le secteur d'Argenton	Union Sportive d'Argenton-sur-Creuse	27 000 €	1 500 €
Cyclisme	Epreuve sur piste + 40 ans école de cyclisme	3	Juin	Vélodrome Issoudun	Association Cycliste du Bas Berry	3 450 €	400 €
Cyclisme	23ème tour Boischaud Champagne Brenne	17 et 18	Juin	Levroux, St-Michel-en-Brenne, Lingé, Valençay Et Châtillon	Vélo Club Châtillonnais	30 000 €	2 500 €
Cyclisme	Confrontation sur route-contre la montre- Epreuve sur 2 jours réservée aux minimes, cadets, cadettes, seniors et dames	23 15	Juin Juillet	Issoudun	Association Cycliste du Bas Berry	3 300 €	800 €
Cyclisme	P'tit Braquet et P'tit Tour André Jamet	23 et 25	Mai		USEP	30 000 €	1 000 €
Cyclisme	24ème Trophée des Champions + Manche du Challenge Raymond Poulidor	30	Septembre	Canton du Banc	Union Sportive Argenton Section Cyclisme	35 000 €	1 000 €
Cyclisme	Transberrichonne	11	Novembre	Neuvy-Saint Sépulchre	Vélo Tourisme Tranzault	2 400 €	400 €
Cyclisme/BMX	Berry Sologne			La Margotière a Châteauroux	BMX Club de l'Agglomération Castelroussine	23 550 €	1 000 €
Dragsters	Championnat de France Dragster Moto Run Cap Sud	les 1er et 2	Juillet	Le Pêchereau	Run Cap Sud	40 000 €	2 500 €
Duathlon	Championnat de France Individuel de Duathlon Elite Master Jeunes	Les 8 et 9	Avril	Châteauroux	ASPTT	57 500 €	3 000 €
Equitation	Derby Cross du Jambot	Les 3 et 4	Juin	Saint-Cyran-du-Jambot	Association Gestion Lycée Privé Saint-Cyran-du-Jambot	13 150 €	400 €
Equitation	Concours de sauts d'obstacles Grand Régional Hunter	13 et 14	Mai	Saint-Cyran-du-Jambot	Association Gestion Lycée Privé Saint-Cyran-du-Jambot	11 650 €	400 €
Equitation	Concours de sauts d'obstacles	Les 11 et 12	Mars	Saint-Cyran-du-Jambot	Association Gestion Lycée Privé Saint-Cyran-du-Jambot	9 650 €	400 €
Escrime	Tournoi Open National du CEC	Les 1 <sup>er</sup> et 2	Avril	Gymnase Belle-Isle Châteauroux	Cercle de l'Epee de Châteauroux	3 800 €	400 €
Handball	Match National de Handball	2	Septembre	Gymnase Touvent Châteauroux	ASPTT	7 000 €	1 000 €
Judo	34ème Tournoi International de la Ville de Châteauroux	13	Mai	Parc Hidién Châteauroux	Association Judo Châteauroux	15 000 €	1 500 €
Motocyclisme	Championnat de France Vétérans/ championnat de Ligue Open et Espoir 66cc-85cc	9	Avril	Argenton-sur-Creuse	Moto Club Argentonnois	24 826 €	1 500 €
Motocyclisme	Championnat de France Minicross, National Pit Bike/Démo Kids	15	Juillet	Argenton-sur-Creuse	Moto Club Argentonnois	9 850 €	1 000 €
Nage en Eau Libre	Aquagames de Chaillac Etapes régionales et Championnat Régional Eau Libre	2	Juillet	Chaillac	Comité Départemental de natation	13 250 €	1 500 €
Nage en Eau Libre	Aquagames de Châteauroux Etapes régionales et Championnat Régional Eau Libre	3	Septembre	Châteauroux	Comité Départemental de natation	12 540 €	1 500 €
Natation	1ère édition du Meeting National Balsané	Les 4 et 5	Février	Balsané Châteauroux	Nautic Club Castelroussin	27 500 €	500 €
Natation	26ème Meeting 36	17 et 18	Juin	Balsané Châteauroux	Comité Départemental de natation	117 360 €	8 500 €
Pétanque	Championnat de France Pétanque, Collèges, Lycées Professionnels et Sport Adapté	Du 5 au 9	Juin	Belle-Isle à Châteauroux	Service Départemental UNSS	63 665 €	1 000 €
Pétanque	6ème National France Bleu	Les 14 et 15	Octobre	Boulodrome de Châteauroux	Comité de l'Indre de Pétanque	31 530 €	1 000 €
Pétanque	30ème National de Pétanque	Les 2 et 3	Septembre	Saint-Maur	Union Sportive de Saint-Maur Section Pétanque	24 826 €	1 000 €
Rugby	Tournoi Ligue « Tous ensemble pour 2023 » Catégories M10 et M12	13	Mai	Stade Henri Merillac Issoudun	Comité Départemental de Rugby	10 000 €	2 000 €
Rugby	Tournoi National des écoles de Rugby Alain Luquelle	28	Mai	Châteauroux	Rugby Athlétique Club Castelroussin	12 650 €	1 000 €
Secouriste	Championnat de France Eau Plate (short course sauvetage sportif)		Décembre	Châteauroux	Association des Sauveteurs secourismes de Chtx	183 000 €	5 500 €
Sport automobile	7ème 2CV Cross et 6ème Folcar de Chavy	du 16 au 18	Juin	Montgivray	Association Sportive Automobile	19 485 €	1 000 €
Sport automobile	21ème Rallycross Châteauroux/Saint-Maur	Les 24 et 25	Juin	Circuit des Toumeix	Ecurie Terre du Berry	109 500 €	9 000 €
Sport automobile	Rallye National de l'Indre	Les 3 et 4	Novembre	Buzançais	Ecurie Berrichonne	90 700 €	5 000 €
Sport automobile	Championnat de France de Folcar Coupe de France de 2CV Cross	les 7 et 8	Octobre	Circuit des Toumeix	Ecurie Terre du Berry	30 750 €	2 000 €
Tennis de Table	Finale Régionales par classement	8	Mai	Déols	Club de Tennis de Table de Déols	1 100 €	200 €
<b>41</b>						<b>1 341 193 €</b>	<b>80 200 €</b>

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_032

**ES - Jeunesse et Sports**

**RÉPARTITION des SUBVENTIONS en faveur  
des ASSOCIATIONS SPORTIVES de CHATEAUROUX,  
de DÉOLS et d'ISSOUDUN et des COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 75.499 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DÉOLS, 22.635 € pour celles d'ISSOUDUN, entièrement disponibles, et 150.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu les dossiers des associations considérées reçus dans les délais réglementaires,

Vu le règlement relatif pour la répartition en faveur des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 14 janvier 2022,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 27 février 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les propositions figurant dans les tableaux annexés sont adoptées à hauteur de :

- 68 810 € pour 41 associations sportives de CHATEAUROUX et DÉOLS,
- 3 200 € pour 10 associations de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et DÉOLS,
- 15 435 € pour 16 associations sportives d'ISSOUDUN,
- 1 400 € pour 3 associations de jeunesse et d'éducation populaire d'ISSOUDUN,
- 103 420 € pour le fonctionnement des comités et organismes départementaux et les projets structurants.

**Article 2.** - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 32, article 6574, du Budget départemental.

**Article 3.** - La convention à conclure avec le Comité Départemental de Natation, ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Subventions aux Associations Sportives de CHATEAUROUX-DEOLS

<b>NOM de l'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTIONS 2023</b>
AERO CLUB DE CHATEAUROUX	2 000 €
AÏKIDO DOJO	200 €
AMICALE LAIQUE CHATEAUROUX	1 800 €
AMICALE DE PETANQUE CASTELROUSSINE	100 €
ASS SPORTIVE et CULTURELLE de la LOGE	100 €
A.S.P.T.T. CHATEAUROUX METROPOLE 36 (17 000 € fct des sections + 300 € Au Coeur de la Ville + 100 € Corrida Ardentes + 200 € Foliwen + 200 € Trail Eguzon + 500 Rassemblement Gym + 500 € Rassemblement Basket + 250 € 3 H VTT + 250 € Trophée MS)	19 300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE PREPARATION OLYMPIQUE	200 €
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX TENNIS DE TABLE	500 €
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX ATHLETIC CLUB ( 2 000 € fonctionnement + 300 € Semi-Marathon)	2 300 €
CERCLE DE L'EPEE DE CHATEAUROUX	400 €
CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME (300 € fonctionnement + 250 € Grand Prix Mercedes + 250 € Challenge Cyclo-Cross)	800 €
VITAGYM FIT	200 €
GAME 36	200 €
ASSOCIATION JUDO CHATEAUROUX	2 000 €
KARATE CLUB de CHATEAUROUX	800 €
MACADAM 36	200 €
NAUTIC CLUB CHATEAUROUX ( 2300 € fonctionnement + 1 000 € 1ère Edition Young Swimmers Show)	3 300 €
LES PIRANHAS DE CHATEAUROUX	1 500 €
1ERE CIE DE TIR A L'ARC DU BAS BERRY	300 €
TRIATHLON CLUB CHATEAUROUX 36 (1 820 € fonctionnement + 1 000 € Ecole des Jeunes + 2 000 € pour équipes M et F)	4 820 €
UCC 36 LABORATOIRES FENIOUX ( 500 € fonctionnement + 7 Courses)	2 000 €
ASS. SPORTIVE et CULTURELLE de l'ETOILE de CHATEAUROUX	2 000 €
Ass. BERRY BLEU VOILE (200 € fonctionnement + 250 € Coupe des rivières)	450 €
CLUB DES AMIS CYCLOS	200 €

CHATEAUROUX TENNIS CLUB (3 000 € fonctionnement + 1 000 € pour les équipes évoluant en Division Nationale + 500 € beach Tennis)	<b>4 500 €</b>
STAR PETANQUE CASTELROUSSINE (300 € fonctionnement + 400 € pour 1 équipe évoluant en DN)	<b>700 €</b>
CLUB SUBAQUATIQUE de CHATEAUROUX	<b>1 200 €</b>
BMX CLUB AGGLOMERATION CASTELROUSSINE	<b>1 500 €</b>
SOCIETE de TIR de CHATEAUROUX (1 000 € fonctionnement +FAPA en cours)	<b>1 000 €</b>
Ass des SAUVETEURS SECOURISTES de CHATEAUROUX	<b>500 €</b>
ASSO MED et SPORTS (Jeux Carabympiques)	<b>2 000 €</b>
ASS BDE JUNIA CHATEAUROUX	<b>1 000 €</b>
ASSOCIATION BADMINTON CLUB DEOLS	<b>200 €</b>
BASKET CLUB DEOLOIS	<b>1 200 €</b>
CLUB DE TENNIS DE TABLE	<b>500 €</b>
ASSO CYCLO MARCHE DEOLOISE	<b>100 €</b>
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	<b>4 840 €</b>
JUDO CLUB DEOLS	<b>1 000 €</b>
KORFBAL CLUB DEOLS	<b>200 €</b>
RAID en INDRE (1 400 € fonctionnement + 300 € Open d'Escalade)	<b>1 700 €</b>
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLOIS	<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>68 810 €</b>

## Subventions de fonctionnement aux Associations JEP de CHATEAUROUX-DEOLS

<b>NOM de l'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
CLUB GEOLOGIQUE de CHATEAUROUX	<b>100 €</b>
MOUVEMENT RURAL de la JEUNESSE CHRETIENNE	<b>300 €</b>
UNION COLOMBOPHILE DE CHATEAUROUX	<b>100 €</b>
CANINE NOVELLIENNE	<b>200 €</b>
KIPATCH	<b>100 €</b>
ENCADREMENT MOTOCYCLISME SECURITE 36	<b>400 €</b>
GROUPE SCOUTS et GUIDES de FRANCE	<b>600 €</b>
COMITE des FETES de DEOLS	<b>600 €</b>
ASSO HANDI'ERENCE DEOLS	<b>500 €</b>
AMICALE de la BATTERIE FANFARE et des SAPEURS POMPIERS de DEOLS	<b>300 €</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>3 200 €</b>

## Subventions de fonctionnement aux Associations Sportives d'ISSOUDUN

<b>NOM de l'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
AIKIDO DOJO ISSOUDUN	<b>200 €</b>
AIR MODELE ISSOUDUN	<b>350 €</b>
ASS. CYCLISTE BAS-BERRY	<b>1 000 €</b>
CERCLE AMICAL DE BILLARD D'ISSOUDUN	<b>150 €</b>
CLUB AQUATIQUE ISSOUDUN	<b>700 €</b>
ENTENTE ATHLETIQUE ISSOUDUN ATHLETISME	<b>1 000 €</b>
JUDO CLUB ISSOUDUN	<b>1 000 €</b>
KARATE CLUB ISSOUDUN	<b>700 €</b>
PING PONG CLUB	<b>435 €</b>
AVENIR CLUB ISSOUDUN (école de jeunes hand)	<b>1 500 €</b>
RUGBY CLUB ISSOUDUN CHAMPAGNE BERRICHONNE (Centre de formation jeunes rugby)	<b>2 000 €</b>
ASSOCIATION GYMNASTIQUE ISSOLDUNOISE	<b>2 000 €</b>
SPORTS ATHLETIQUE ISSOLDUNOIS	<b>1 900 €</b>
BACCHUS BADMINTON CLUB	<b>500 €</b>
SQUASH CLUB ISSOUDUN	<b>500 €</b>
ASS EQUESTRE du PAYS d'ISSOUDUN	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 435 €</b>

## Subventions de fonctionnement aux Associations JEP d'ISSOUDUN

<b>NOM de l'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
LA RABOUILLEUSE ISSOUDUN	<b>1 000 €</b>
STE REGIONALE DES AMIS DES BEAUX ARTS	<b>200 €</b>
FADIAM le CHAT BOTTE	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 €</b>

Subventions de fonctionnement aux Comités Et Organismes Départementaux  
+ Projets Structurants

<b>NOM de l'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
COMITE DEPARTEMENTAL D AÏKIDO FFAB	200 €
COMITE ATHLETISME de L'INDRE	200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON	2 000 €
COMITE DÉPARTEMENTAL de BASKET (2 200 € pour le fonctionnement, 500 € fête nat mini basket, 200 € Indre All Star, 1 000 € tournoi 3x3, 1 000 € tournoi Inter-Comités U14 Espoirs)	4 900 €
COMITE BOULISTE DE L'INDRE	200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BOXE	800 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË KAYAK (1 000 € fonctionnement + 300 € Découverte Canoë ouvert à tous)	1 300 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME	1 500 €
COMITE DE L'INDRE DE CYCLOTOURISME	200 €
DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL (9 500 € fonctionnement + 2 000 € finale Futsall et finale G. Petit)	11 500 €
CD d'EQUITATION (200 € pour le fonctionnement + 1 850 € horse ball + 950 € 2 journées découvertes sur la PDS)	3 000 €
CD d'EDUCATION PHYSIQUE et GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000 €
COMITE de l'INDRE DE HAND BALL	2 000 €
COMITE HANDISPORT (200 € fonctionnement + 2 000 € achat matériel)	2 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL de GOLF (800 € fonctionnement + 1 120 € achat structure gonflable)	1 920 €
COMITE DEPARTEMENTAL de JUDO	1 000 €
CD KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIES	1 000 €
C.I.M.J.S. (COMITE MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS)	400 €
CD MONTAGNE ESCALADE	800 €
COMITE DEPARTEMENTAL de NATATION (9 000 € fonctionnement + 24 000 € J'Apprends à Nager)	33 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL de RANDONNEE PEDESTRE (750 € fonctionnement + 250 € organisation de la rando challenge et rando pour tous)	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL de RUGBY (3 500 € fonctionnement + 3 500 € achat 300 ballons)	7 000 €

COMITE DEPARTEMENTAL de L'INDRE de TENNIS (200 € financement des circuits + 1 500 € TMC + 500 € 36 Petites Chandelles + 2 000 € tournois nationaux)	<b>4 200 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE (2.500 € pour le fonctionnement et 1.000 € pour l'achat de tables de ping-pong)	<b>3 500 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC	<b>600 €</b>
COMITE DEPARTEMENTAL de L'INDRE de VOILE	<b>1 800 €</b>
UFOLEP (200 € fonctionnement + 1 000 € Journées développement sur la PDS)	<b>1 200 €</b>
USEP (200 € fonctionnement + 1 000 € P'tit Braquet + 2 300 € Journées sur la PDS)	<b>3 500 €</b>
UNSS (1 500 € fonctionnement + 10 000 € pour frais de transports pour Journées organisées sur la PDS)	<b>11 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103 420 €</b>

## CONVENTION

---

### ENTRE

**Le Département de l'Indre**, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **27 février 2023**

### ET

**Le Comité Départemental de Natation** représenté par **Monsieur Bernard TANCHOUX**, son Président.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

---

#### Préambule :

Avec environ 1.000 adhérents, six clubs du département, le Comité Départemental de Natation développe une politique volontariste en s'appuyant sur 32 professionnels dont 14 salariés saisonniers.

Celle-ci se décline en plusieurs axes :

- la formation, l'entraînement et la compétition,
- l'apprentissage de la natation,
- la promotion et l'organisation de manifestations.

Pour le développement de cette discipline, le Département de l'Indre entend apporter son soutien en participant financièrement :

- au fonctionnement de cette discipline,
- à l'organisation de manifestations,
- à la promotion et l'accessibilité de tous à cette pratique.

D'où la réalisation de la présente convention.

#### Article 1er : Engagement financier du Département

##### I - Le fonctionnement de la natation dans l'Indre

Le Comité Départemental de Natation s'appuie pour cela sur l'action de six clubs qui fédèrent 1.000 adhérents. Pour la bonne organisation de chacun des clubs (apprentissage, entraînement, compétition), le Département de l'Indre attribue, en vertu de sa délibération du 27 février 2023, une subvention à concurrence de **33.000 €** dont 9.000 € pour le fonctionnement du comité et une aide exceptionnelle de 24.000 € pour l'apprentissage de la natation et notamment l'opération « J'Apprends à nager » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 2 septembre 2023 sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

## II. L'organisation de manifestations :

Le Comité Départemental de Natation organise comme chaque année, la 26ème édition du meeting 36, les 17 et 18 juin 2023 à Balsané, à Châteauroux. Le budget prévisionnel s'élève à 117.360 € générant plus de 500 nuitées dans le département et véhiculant une image dynamique de notre territoire.

Pour la bonne organisation de cette action qui regroupe plus de 400 nageurs, le Département de l'Indre attribue, en vertu de sa délibération du 27 février 2023, une subvention de **8.500 €**.

Par ailleurs, notre collectivité attribue une subvention de **3.000 €**, lors de la Commission Permanente du 27 février 2023, pour l'organisation des étapes régionales et un championnat régional d'eau libre sur les plans d'eau de Chaillac et Châteauroux qui auront lieu les 2 juillet et 3 septembre 2023.

### **Article 2 : Versement des subventions :**

► Pour le fonctionnement de la natation dans l'Indre et l'organisation des manifestations, les subventions allouées sont versées de la manière suivante :

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation :
  - pour le fonctionnement du comité : du bilan comptable et d'un compte de résultat,
  - pour l'organisation des manifestations : un compte-rendu financier des manifestations laissant apparaître l'intégralité des dépenses et des recettes, du dernier bilan et compte de résultat de votre association.

Ces éléments doivent être fournis certifiés conformes **avant la date du 30 novembre 2023**, délai de rigueur pour la mise en paiement de ce solde, faute de quoi il sera annulé.

### **Article 3 : Engagement du bénéficiaire**

Le Comité Départemental de Natation s'engage à :

- acquérir des matériels conformément aux dossiers déposés,
- assurer la promotion du Département en toutes occasions en apposant le nom et le logo du Département de l'Indre sur tous les matériels acquis,
- assurer les véhicules du comité ainsi que le coût de leur maintenance. En aucun cas, il ne pourra intenter une action à l'encontre du Département de l'Indre pour quelque cause que ce soit notamment suite aux avaries qui pourraient être constatées,
- participer avec le matériel acquis à toutes les étapes du dispositif "Nagez, grandeur nature",
- fournir au Département de l'Indre tous les documents qu'il serait amené à lui demander,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à la subvention allouée,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement du matériel acquis sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- ne pas céder le matériel acquis sans avoir obtenu l'accord préalable exprès du Département de l'Indre,
- respecter la législation en vigueur sur le sport,

- développer l'ensemble des opérations projetées à l'article 1<sup>er</sup> et notamment l'initiation gratuite de la natation en milieu naturel.

**Article 4 : Durée**

**La présente convention est conclue pour l'année 2023.**

**Article 5 : Résiliation**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le

Le Président  
du Comité Départemental de Natation,

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre,

**Bernard TANCHOUX.**

**Marc FLEURET.**

Département  
de l'Indre

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_033

**ES - Jeunesse et Sports**

**PLAINE DEPARTEMENTALE des SPORTS**  
**ACQUISITION d'EQUIPEMENTS**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023 votant l'autorisation de programme et les crédits pour l'acquisition d'équipements sur la Plaine Départementale des Sports,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et à solliciter une subvention de 21.661,31 € HT.

<b>Montant HT des investissements</b>	<b>27.076,64 €</b>
- Département 36 (20 %)	5.415,33 €
- ANS Régionale (80 %)	21.661,31 €
« Plan 5.000 équipements de proximité ».	

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Département  
de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 27 février 2023



Dossier n° CP\_20230227\_034

ES - Jeunesse et Sports

**FORMATIONS QUALIFIANTES**  
**Bourse à Monsieur Gabin DEFLISQUE**

Quorum : 13

Absent(s) : 1

Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_063 du 16 janvier 2023 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 € entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux bourses, formations qualifiantes, adopté le 17 janvier 2014,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Gabin DEFLISQUE n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20230116\_007 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - Une bourse de 770 € est attribuée à Monsieur Gabin DEFLISQUE, licencié au Rugby Club Déolois, qui est inscrit en formation pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « rugby à XV ».

Cette somme sera versée à Monsieur Gabin DEFLISQUE.

**Article 2.** - Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 32, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**